



## Règles de fonctionnement de l'école St-Michel-Archange

*Bienvenue à l'école St-Michel-Archange !*

*Soyez prêt à relever les défis excitants que cette nouvelle année scolaire apportera ! Avec le soutien et l'amour de la maison et de l'école, ensemble nous aiderons nos enfants à réussir académiquement et à se sentir heureux et confiants!*

*De la part de l'équipe de l'école St-Michel-Archange, nous vous souhaitons nos meilleurs voeux pour une superbe année 2018-2019 remplie de succès !*

### 1. Arrivée et départ



- Les élèves marcheurs se présentent sur la cour à compter de 8h00 le matin et 12h50 l'après-midi. Avant ces heures, aucune surveillance n'est assurée.
- Les entrées et sorties des élèves se font par la porte des élèves sur le côté de l'école. En dehors de ces heures, les élèves doivent passer par le secrétariat.
- Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, la cour est réservée uniquement aux élèves et au personnel de l'école pendant les heures de l'école.
- Les parents qui désirent amener leur enfant à l'école en voiture doivent éviter la zone de débarquement des autobus. Il est suggéré de se stationner, près de l'église, dans la zone réservée à cet effet.
- Nous demandons que les élèves marcheurs, cyclistes ou qui quittent avec leurs parents remettent un billet d'autorisation écrit de leurs parents. Ces élèves sortent par la porte du secrétariat après que les autobus aient quitté, soit vers 15 :10.
- **Il est strictement interdit de circuler entre les autobus.**
- Les élèves qui viennent à vélo doivent stationner leur bicyclette à l'endroit prévu à cet effet.
- Lorsqu'un élève est sous la responsabilité de l'école, il demeure sur place. Aucune sortie n'est permise sans un adulte.

- Les parents qui viennent chercher leur enfant avant la fin de la classe doivent en informer le titulaire à l'avance par une note écrite. À l'heure fixée, les parents se présentent au secrétariat de l'école.
- Lorsqu'un élève oublie du matériel en classe, il n'est pas permis d'aller le récupérer après les heures de classe. L'élève a la responsabilité de s'assurer qu'il a tout le matériel requis pour ses devoirs et leçons.

## 2. Absence et retard

- L'école fait un contrôle de l'assiduité scolaire de chaque élève. Si une absence est prévue, les parents avisent à l'avance le titulaire de l'enfant et le secrétariat en indiquant le motif et la durée. Un message peut être laissé sur le répondeur de l'école 24 heures sur 24. Si l'école n'a pas été avisée, un appel est fait à la maison.
- Après 8h05 le matin et 12h55 l'après-midi, l'élève en retard doit entrer par le secrétariat pour signifier son retard.

## 3. Circulation dans l'école

Par mesure de sécurité pour les élèves et le personnel de l'école, il est interdit de circuler dans l'école avant d'en avoir obtenu l'autorisation. Les parents doivent se présenter obligatoirement au secrétariat de l'école et indiquer le motif de leur visite s'ils ont besoin de circuler dans l'école. Une épinglette « visiteur » ou « bénévole » est alors remise.

## 4. Communication

- Les parents qui désirent rencontrer un intervenant de l'école doivent prendre rendez-vous. Ils peuvent également transmettre une note écrite ou laisser un message téléphonique à la personne concernée au secrétariat de l'école en indiquant le motif de l'appel. L'intervenant de l'école communiquera avec eux dans les plus brefs délais.
- En tout temps, l'école peut avoir à communiquer avec les parents pour une urgence. Il importe de communiquer au secrétariat tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de personne à contacter.

## 5. Tempête

On peut savoir si l'école est fermée, en syntonisant les postes suivants :

CKAC (AM-730), CHAI (FM-101,9), CBF (FM-95,1), CHOC (FM-104,9), TVA, LCN, RDI ou en consultant la page Facebook ou le site web de la CSDGS ([www.csdgs.qc.ca](http://www.csdgs.qc.ca)).

## 6. Transport scolaire

- Une seule adresse de transport est acceptée pour chaque élève. Les changements occasionnels d'autobus ne sont pas autorisés. Par exception, la direction peut autoriser une dérogation dans le cas d'une situation grave ou exceptionnelle.
- Tout déménagement requérant un changement d'autobus doit être fait au secrétariat au moins une semaine à l'avance.
- Les élèves qui prennent l'autobus doivent se conformer aux règles émises par le Service du transport, inscrites dans l'agenda de l'élève. Pour plus d'informations, aller sur le site web CSDGS et cliquer sur l'onglet Transport scolaire au bas de la page d'accueil.

## 7. Santé



- Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison. Lorsqu'un enfant manifeste des symptômes de maladie sur les lieux de l'école, un appel est fait à la maison ou au numéro d'urgence pour qu'on vienne le chercher.
- En cas d'accident, le personnel de l'école évalue la situation et appelle une ambulance au besoin tout en veillant à ce que les parents soient prévenus dans les plus brefs délais. Plusieurs membres du personnel ont une formation en premiers soins.
- Le personnel de l'école ne peut administrer de médicament à un enfant à moins qu'il soit prescrit par un médecin. Le parent doit alors compléter un formulaire d'autorisation précisant le nom du médicament, le moment de la prise et la dose.
- Si des cas d'allergies alimentaires nécessitent certaines restrictions, une lettre sera envoyée aux parents concernés afin de restreindre le contenu de la boîte à lunch et des collations. En tout temps, aucun échange de nourriture n'est accepté ou toléré par mesure d'hygiène et de sécurité.
- Les poux de têtes peuvent, à l'occasion, faire leur apparition parmi un groupe d'élèves donné. Les parents sont aussitôt prévenus et des indications de traitements appropriés sont fournies.

## **8. Objets perdus**

- Les vêtements ou objets perdus sont déposés dans une boîte prévue à cet effet. Le meilleur moyen d'éviter les pertes est de bien identifier les vêtements et les articles scolaires au nom de l'enfant. En février et en juin, le surplus est donné à des oeuvres de bienfaisance.
- Les objets de valeur (lunettes, bijoux, montres) sont remis au secrétariat.

## **9. Application de la loi sur le tabac**

Il est interdit à toute personne de faire usage de tabac dans les locaux de l'école et sur les terrains mis à la disposition de l'école, même dans un véhicule privé.